

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 – 18H00

L'an deux mil vingt-et-un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la plaine, compte-tenu des circonstances liées à la COVID19, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 26/03/2021

PRESENTS: SOLINAS Christian, NICAUD Lionel, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, LECOURT Raymonde, PAGEL-VENABLES Anne, CHICOT Christian, , DU LAURIER Virginie, CUFFEL Sonia, LE ROLLAND Pierre, VAH Mélanie, COUCKUYT Jean-Philippe.

ABSENTS EXCUSES: ANDRIEU Alain a donné pouvoir à PAGEL-VENABLES Anne, LECACHEUR Maud, MORVAN Vincent.

SECRETAIRE : NICAUD Lionel.

1. Procès- verbal de la séance du 18/03/2021.

Il est approuvé à l'unanimité et sans observation.

2. Subventions aux associations.

M. le maire informe l'assemblée qu'il s'est rapproché des associations Mannevillaises, hormis le Football Club qu'il n'est pas parvenu à contacter. En accord avec elles, et compte-tenu de la situation liée à la pandémie de COVID 19 (annulation des manifestations sur l'année 2020 et le début de l'année 2021), il est proposé de diminuer et de fixer le montant des subventions aux associations comme suit :

Article	Organismes	Montant de la subvention
6574	Association les joyeux Goupils	0
6574	Amicale bouliste	135
6574	Amicale féminine	180
6574	Anciens combattants	270
6574	APAEI Fécamp	135
6574	Les scènes maritimes	0
6574	Banque alimentaire	135
6574	Coopérative scolaire MG	1021
6574	Arc en ciel	270
6574	Croix rouge française – Goderville	50
6574	FCM	500
6574	Fil à Manneville	110
6574	Gymnastique Rythmique Goupilaise	180
6574	Les copains de Paulo	270

6574	Village fleuri	700
6574	Prévention routière	60
6574	Ribambelle	180
6574	La Goupil Rando	180
657362	CCAS	3397

TOTAL

7773

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les montants des subventions au titre de l'exercice 2021 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

M. le Maire souligne en outre que le montant qui sera versé en septembre prochain à chaque association est diminué de 9843€ par rapport à l'exercice précédent. Il précise enfin que si certains montants s'avéraient trop peu importants, eu égard des activités qui pourraient reprendre en cours d'année, il serait toujours possible de réajuster en cours d'exercice les sommes attribuées.

3. Taux d'imposition 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des 2 taxes :

- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non bâti

Pour 2021, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation, mais en ajoutant le taux du département de Seine-Maritime : 25.36% (transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition 2021 pour la taxe foncière (bâti) et la taxe foncière (non bâti) (qui sont restés inchangés depuis 2008) et les fixe comme suit :

Désignation des taxes	Taux en %age	Base d'imposition	Produit
Foncier bâti	20.27 + 25.36 = 45.63%	463 500 €	211 495€
Foncier non bâti	22.73%	81 500 €	18 525€
		TOTAL	230 020€

Concernant notre collectivité, le problème qui se pose est que nous avons les taux les plus élevés de la communauté. En conséquence, une augmentation serait certainement une mesure impopulaire et ne générerait pas suffisamment de recettes.

Le seul levier qui puisse représenter des recettes significatives serait la révision des bases. Cela est prévu dans la loi de finance avec un début en 2023 pour une application en 2026. Mais la commune commencera d'ores et déjà à travailler sur la problématique dès cette année.

4. Amortissement compte 204 – subvention d'équipement versée.

Conformément à la législation comptable en vigueur, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire décide d'amortir sur une durée de 15 ans les sommes dépensées au compte 204 : subventions d'équipement versées au profit du SDE76 dans le cadre des travaux d'éclairage public en 2014.

L'opération comptable est la suivante :

- Dépense 2014 au 204 à amortir sur 15 ans : 9 585.10€
- Reste à amortir au 31/12/2020 : 5 751.10€
- Amortissement exercice 2021 :
 - Dépense 2020 au chapitre 042 – c/6811 : 639.00€
 - Recette 2020 au chapitre 040 – c/28041582 : 639.00€

Restera donc à amortir sur les années à venir, la somme de : 5 112.10€

5. Amortissement compte 2031/041 – Etudes bétoire – Centre bourg.

Conformément à la législation comptable en vigueur, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire décide d'amortir sur une durée de 15 ans les sommes dépensées au compte 2031 : Travaux d'études bétoire centre-bourg – année 2019.

L'opération comptable est la suivante :

- Dépense études bétoire année 2019 au 2031/041 à amortir sur 5 ans : 12 156.00€
- Reste à amortir au 31/12/2020 : 9 724.80€
- Amortissement exercice 2021:
 - Dépense 2020 au chapitre 042 – c/6811 : 2 431.20€
 - Recette 2020 au chapitre 040 – c/28031 : 2 431.20€

Restera donc à amortir sur les années à venir, la somme de : 7 293.60€

6. Budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2021 de la commune et qui s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement : 697 756.29€
- Investissement : 87 155.01€

6bis1. Projets inscrits au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré a inscrit au budget primitif 2021 en dépenses d'investissement :

- Le changement de l'élévateur de la bibliothèque municipale. Pour rappel, le montant HT de la dépense s'élève à 20 946.41€ soit 25 135.69€ TTC.
- Le remplacement de l'hydrant – chemin des violettes. Pour rappel, le montant HT de la dépense s'élève à 2 000.00€ soit 2 400.00€ TTC.

- La création de l'hydrant – route des genêts. Pour rappel, le montant HT de la dépense s'élève à 3 755.69€ soit 4 506.83€ TTC.

6bis2. Panneau informations Manneville la Goupil.

En référence à la délibération n°08-13-03-2021 portant sur le même objet, la participation des entreprises – artisans – commerçants à la mise en place du panneau d'information est appelée redevance et est prévue à l'article 70323 du budget primitif 2021.

7. Tarifs location salles des fêtes – 2022.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs de location des salles des fêtes pour l'exercice 2020 :

	Salle du carreau : caution 400€		Salle de la plaine : caution 800€	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
1 jour	170 €	300 €	330 €	500 €
2 jours	220 €	350 €	440 €	630 €
1 journée association hors commune		300€		500 €
Le WE association hors commune		350€		630 €

- Il est rappelé en outre que les associations de la commune doivent régler un forfait de 30€ correspondant au ménage lorsque les salles sont mises à leur disposition un week-end.
- Les associations hors commune sont soumises au même régime que les particuliers et sont redevables des tarifs figurant dans le tableau ci-dessus en cas de location.

Il préconise en outre une augmentation des tarifs pour l'année 2022 et fait les propositions suivantes :

Proposition 1 :

	Salle du carreau : caution 400€		Salle de la plaine : caution 800€	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
1 jour	200 €	350 €	360 €	550 €
2 jours	250 €	400 €	470 €	680 €
1 journée association hors commune		350€		550 €
Le WE association hors commune		400€		680 €

Proposition 2 :**Salle du carreau : caution 400€****Salle de la plaine : caution 800€**

	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
1 jour	250 €	370 €	400 €	570 €
2 jours	290 €	420 €	510 €	700 €
1 journée association hors commune		370 €		570 €
Le WE association hors commune		420 €		700 €

1^{ère} question posée : êtes-vous pour l'augmentation des tarifs des salles des fêtes ?

Réponse : Oui à l'unanimité

2^{ème} question : Proposition 1 ou Proposition 2 ?

Réponse : 12 voix + 1 pouvoir en faveur de la proposition 1

1 voix en faveur de la proposition 2

Le conseil municipal après avoir délibéré adopte donc à la majorité les tarifs des salles des fêtes 2022 comme suit :

Salle du carreau : caution 400€**Salle de la plaine : caution 800€**

	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
1 jour	200 €	350 €	360 €	550 €
2 jours	250 €	400 €	470 €	680 €
1 journée association hors commune		350 €		550 €
Le WE association hors commune		400 €		680 €

- Les associations de la commune doivent régler un forfait de 30€ correspondant au ménage lorsque les salles sont mises à leur disposition un week-end.
- Les associations hors commune sont soumises au même régime que les particuliers et sont redevables des tarifs figurant dans le tableau ci-dessus en cas de location.
- Pour les élus du conseil municipal et du CCAS qui bénéficiaient jusqu'alors d'une gratuité tous les 3 ans des salles au cours d'un mandat de 6 ans, il est désormais instauré le principe de deux gratuités au cours d'un mandat de 6 ans.
- Le personnel communal conserve quant à lui le bénéfice d'une gratuité des salles tous les 3 ans.
- Le barnum est mis en location uniquement au profit des habitants de la commune pour un forfait week-end de 70€ avec versement d'une caution de 300€.

Par ailleurs, et considérant la suppression de la régie, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en place le système de prélèvement automatique unique et le paiement par carte bancaire pour la location des salles des fêtes.

8. Remboursement salle des fêtes -COVID 19.

Compte-tenu de l'épidémie de COVID 19 et de l'impossibilité de louer les salles des fêtes, Le conseil municipal, après avoir délibéré décide le remboursement des locations des salles des fêtes aux personnes suivantes :

HAUCHECORNE : 100€

9. Questions diverses.

Fleurissement :

Il a été attiré l'attention de M. le Maire sur le fait que la commune prenait jusqu'alors en charge le fleurissement de certaines platebandes.

La question est de savoir si quelqu'un du conseil municipal souhaite s'occuper de l'achat de ces fleurs ou si les employés communaux continuent à le faire comme précédemment.

Les employés communaux continueront à s'occuper de l'achat des fleurs.

Réunion Participation Citoyenne :

M. le Maire informe le conseil municipal que le gendarme Pasquet souhaiterait organiser une réunion avec les membres du dispositif participation citoyenne entre le 25 mai et le 04 juin prochain.

M. le Maire rappelle à chacun en quoi consiste ce dispositif :

Il associe les habitants à la protection de l'environnement, et s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants de la commune une culture de sécurité,
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et ses habitants,
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

M. le Maire demande si des membres du conseil municipal sont intéressés pour participer à ce dispositif et souhaiterait redynamiser le dispositif au sein de la commune.

Parrainage civil :

M. le Maire ne pouvant être présent en mairie le samedi 15 mai, c'est M. Nicaud, 1^{er} adjoint, qui célébrera le parrainage civil qui doit avoir lieu à cette date à 10h30.

Prochaine réunion de conseil municipal : lundi 07 juin à 18h30

Réunions Commission vie du Village : mercredi 28 avril à 18h30

mercredi 12 mai à 18h30

Mme VAH Mélanie fait un résumé de la réunion de la commission touristique qui s'est tenue à la Communauté de Communes Campagne de Caux le 08 avril dernier, et dont chacun a reçu le compte rendu.

Le parcours à la campagne qui s'est déroulé le lundi de Pâques au profit des enfants de la commune est une réelle réussite. M. le Maire insiste sur le fait que ce succès est dû au bon esprit d'équipe qui règne au sein de ce conseil municipal.

Divers remerciements ont été adressés aux personnes qui ont prêté des animaux et du matériel.

La séance est levée à 20h20mn